

Parcours emploi compétences (PEC)

(secteur non marchand)



Un salarié soutenu
par son tuteur et par
le service public de
l'emploi



Un accès
facilité à de
nouveaux savoirs



L'acquisition
de compétences
transférables

Les contrats aidés évoluent en PEC

“ Bénéficiez d'un salarié formé
et accompagné dans son insertion ”



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



pôle emploi



POUVEZ-VOUS EMPLOYER UN SALARIÉ EN PEC ?

Vous êtes un employeur du secteur non marchand :

- Association, collectivité locale, établissement des secteurs sanitaire et médico-social.
- Ou une personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public (organisme HLM, régie de transport...).
- Vous offrez un poste permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques.
- Vous êtes en capacité d'accompagner au quotidien la personne bénéficiaire.
- Vous permettez l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences...).

Quel accompagnement de votre PEC ?

- Un diagnostic en amont afin de s'assurer que le PEC est une solution adaptée.
- Un entretien tripartite avec votre futur employé et votre Pôle emploi* avant le début du contrat.
- Un entretien 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

QUELS AVANTAGES ?

- Une convention renouvelable pour une durée de 6 mois minimum.
- Une aide financière à hauteur de 45% et jusqu'à 80% selon les publics*, sur la base du SMIC horaire et jusqu'à 26h/semaine.

* Aide de 60% pour les bénéficiaires RSA et 65% pour les jeunes de - 26 ans, 80% pour les publics résidant en zone de revitalisation rurale ou Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

A QUI S'ADRESSER ?

- **3995** : le service téléphonique de Pôle emploi dédié aux entreprises (du lundi au mercredi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi 8h30 à 15h30).
- **Le réseau des missions locales :**
<https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/aquitaine>
- **Les organismes de placement spécialisés** pour les personnes en situation de handicap :
<https://www.agefiph.fr/Annuaire>
- **Pour en savoir plus :**
<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences>



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU PEC ?

- Ce sont des personnes sans emploi accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle.
- Pour lesquelles un prescripteur a orienté vers le PEC car il s'agit de la réponse la plus adaptée.
- Ces bénéficiaires sont prêts à s'engager dans un parcours professionnalisant.
- Le demandeur d'emploi et son employeur contractualisent sur la base d'engagements mutuels. Ces engagements doivent garantir une progression du salarié qui va lui permettre d'accéder à un emploi « classique » en sortie du dispositif.

* ou votre mission locale ou votre Cap emploi